

2023-19

CCAS DE LEZIGNAN-CORBIERES

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Nombre d'administrateurs en exercice : 16
Nombre d'administrateurs présents : 11
Nombre de votants : 12

Date de la convocation : 21 Novembre 2023
Secrétaire de séance : Mme Christine BENET

L'an deux mille vingt-trois, le 30 novembre 2023, à 11heures, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni en la salle des mariages sous la présidence de M. Gérard FORCADA, Président du CCAS.

Étaient présents : Mme Christine BENET ; Mme Dominique JOLIS-PAILHIEZ ; Mme Mireille SANTINI ; M. Alain-Marc GARCIA ; Mme Marie-Claude MARTINEZ ; M Freddy NOLOT ; M. Bernard FUMET ; Mme Suzanne HERNANDEZ ; Mme Monique PUJAU ; Mme Bernadette FALCONETTI ; Mme Sylviane BERNAZEAU, M. Gérard FORCADA.

Etaient excusés : Mme Sylvie DANRE ; M. Gérard BLANC ; Mme Jacqueline TESSARO ; Mme Chantal JAOUJ ; M. Denis ROUSSEAU.

Ont donné procuration : Mme Sylvie DANRE à Mme Mireille SANITINI.

OBJET : Signature de la Convention d'Adhésion au Service PAYFIP

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22, L2122-23, L2121-29 et suivants,

Vu la délibération n° 2021-09 du 07 juillet 2021 portant délégation d'attributions du Conseil d'Administration au Président du CCAS,

Monsieur le Président du CCAS informe les membres du conseil d'administration que les collectivités territoriales doivent mettre à disposition des usagers un service de paiement en ligne leur permettant de régler leurs dettes par carte bancaire ou prélèvement depuis le 01 juillet 2019, conformément au décret n° 2018-689 du 1^{er} août 2018.

Dans le cadre de la modernisation des services offerts à la population, il est proposé de valider et déployer ce dispositif, plus particulièrement adapté pour le règlement de prestations récurrentes.

Il est à noter que la DGFIP prend en charge tous les frais de fonctionnement relatifs au gestionnaire de paiement CB et aux frais de rejets de prélèvement. Seul le commissionnement lié à l'utilisation de la carte bancaire et d'éventuels frais liés à la gestion d'un portail internet incombent aux collectivités adhérentes.

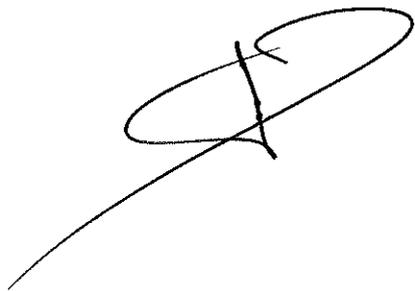
Monsieur le Président propose donc aux membres du conseil d'administration d'approuver le principe du paiement en ligne des titres de recettes à compter du 01/01/2024 et d'autoriser le Président à signer la convention d'adhésion régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement des services PayFip, ainsi que l'ensemble des documents nécessaires.

Le conseil délibère à l'unanimité, approuve le principe du paiement en ligne des titres de recettes via le dispositif PayFip, autorise le Président à signer la convention d'adhésion à PayFip et l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et précise que les crédits nécessaires à la dépense (commissions bancaires) seront prévus au Budget 2024.

Fait et délibéré le 30 novembre 2023.

Le Président du CCAS

Gérard FORCADA

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop followed by a long horizontal stroke extending to the left.

La secrétaire

Christine BENEY

A handwritten signature in black ink, featuring a vertical line on the left and a complex, scribbled shape on the right.